

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2010

**MODERNISATION DES PROFESSIONS JUDICIAIRES ET
JURIDIQUES RÉGLEMENTÉES - (n° 2621)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Huyghe, M. Gatignol, Mme Rosso-Rebord, M. Siré,
M. Tardy, Mme Vasseur et Mme Marin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« contresigné par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties fait pleine foi de l'écriture et de la signature de celles-ci »,

les mots :

« mentionné à l'article 66-3-1 de la présente loi fait pleine foi de l'écriture et de la signature de la ou des parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.